



DÉPARTEMENT DU CHER
**Convention fixant les modalités d'utilisation
des biens et services de la Médiathèque
départementale du Cher**

(Partenaire) ...

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 Bourges Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental du Cher, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération AD n° 179/2021 du 15 Juillet 2021,

Ci-après dénommé « le Département », ou la « médiathèque départementale du Cher »,

d'une part,

Et

- ..., dont le siège se situe ..., représenté par ..., Directeur/trice, dûment habilité(e) à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « l'établissement »,

d'autre part,

Le Département et l'établissement sont ci-après dénommés individuellement une « partie » et ensemble les « parties »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-4,
Vu la demande de l'établissement,

Considérant que la présente convention est justifiée par un intérêt général et qu'elle est destinée à la réalisation d'une action initiée, définie et mise en œuvre par l'établissement.

Considérant que la présente convention présente un caractère culturel indiscutablement prépondérant,

Considérant que la présente convention ne peut constituer la rémunération de prestations individualisées par l'établissement répondant aux besoins du Département,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le Département vise à développer son territoire afin de le rendre toujours plus animé et attractif. Il mène par ailleurs des politiques de solidarité et inscrit ces actions dans une démarche de proximité aux habitants du Cher.

La Médiathèque départementale se propose de diffuser le plus largement possible, des biens culturels, d'une part, et, encourage les actions mêlant la culture à d'autres politiques publiques (insertion professionnelle, petite enfance, jeunesse, tourisme etc...), d'autre part.

Ces missions passent par un soutien important aux bibliothèques du territoire mais aussi par des partenariats avec d'autres acteurs locaux, dont figure notamment au nombre l'établissement.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre les parties pour permettre au maximum de public de bénéficier des ressources de la Médiathèque départementale du Cher, de favoriser l'émergence de partenariats entre les bibliothèques de proximité et ces acteurs et de construire des actions transversales où la lecture publique et la culture viennent à la rencontre des autres politiques portées par le Département.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à :

a – mettre à disposition de l'établissement des collections de documents (livres, CD, DVD, jeux,...) et du matériel d'animation et d'en assurer régulièrement le renouvellement, selon des modes diversifiés (réservations, échanges...),

b – accompagner les actions d'animation de l'établissement par le prêt d'outils d'animation (expositions, tapis de lecture, kamishibai, jeux de société...),



c – mettre à disposition un portail Internet de services qui permet notamment la consultation d'un compte usager, la saisie des réservations en ligne, l'accès à certaines ressources numériques,

d – proposer, chaque année, à l'établissement, les formations du programme établi par la Médiathèque départementale du Cher, destinées aux bibliothécaires du réseau départemental.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement s'engage à :

a - nommer un référent, pour la mise en œuvre et le suivi de la présente convention, en ce qui le concerne, en complétant l'annexe 1 à la présente convention et à informer la Médiathèque départementale du Cher en cas de changement de ce référent (sans qu'il ne soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention),

b - assurer le suivi du fonds documentaire mis à disposition par la Médiathèque départementale du Cher,

c - assurer la gratuité du prêt des documents déposés par la Médiathèque départementale du Cher à ses usagers,

d - offrir de bonnes conditions de communication et d'utilisation des documents,

e - remplacer ou rembourser les documents de la Médiathèque départementale du Cher perdus ou détériorés (livres, CD, DVD, jeux, matériels numériques, etc...), selon le barème en vigueur du Département,

f – autoriser la venue du référent aux journées de formation proposées par la Médiathèque départementale du Cher, aux échanges de documents effectués à la Médiathèque départementale du Cher aux réunions qui peuvent être organisées. Dans ce cadre, le référent est assuré par l'établissement lors de ses activités en lien avec la Médiathèque départementale du Cher et notamment lors de ses déplacements et ses formations,

g – rendre compte de l'activité d'animation liée à la Médiathèque départementale du Cher, en remplissant un formulaire de statistiques comprenant notamment le nombre d'usagers, de prêts et d'animations réalisées.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET – DURÉE DE LA CONVENTION



La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, à compter de sa notification par le Département à l'établissement.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PROTECTION DES DONNÉES

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent aux informations recueillies dans le cadre de la présente convention. Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services départementaux du Département,
 - * de gérer les demandes de l'établissement en application de la présente convention,
 - * de vérifier la bonne exécution de la convention,
 - * d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial (si besoin).
- au payeur départemental du Cher (si besoin),
- aux membres habilités de l'établissement afin d'assurer la mise en œuvre de la présente convention,
- aux prestataires du Département auxquels il sous-traite une partie de la réalisation du traitement (utilisation de logiciels) (si besoin),
- aux autorités de contrôle du Département de réaliser leur contrôle.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

En fournissant les données personnelles, les parties consentent à ce que les personnes mentionnées ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs de la présente convention.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes concernées par les données personnelles bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer leur consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Département du Cher - Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS 30322 - 18023 BOURGES CEDEX, ou, via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.



ARTICLE 7 – RÉSILIATION

Chaque partie dispose du droit de résilier la présente convention sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois. La notification d'une décision de résiliation intervient par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les délais exprimés en mois mentionnés expirent le jour du dernier mois qui porte le même quantième que le jour de l'événement, de la décision ou de la notification qui fait courir le délai. À défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois.

Tout délai expire le dernier jour à vingt-quatre heures.

Le délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

La résiliation de la présente convention par une partie ne peut donner lieu au versement d'aucune indemnité à l'autre partie.

ARTICLE 8 – DOMICILE

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de leur domicile aux adresses mentionnées en page 1.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par la voie d'un avenant adopté d'un commun accord par les parties.

ARTICLE 10 – CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

10.1 - Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;



- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

10.2 – Dans le cas où le Département serait amené à émettre un titre exécutoire à l'encontre de l'établissement, en application de la présente convention, s'il s'engage à mettre en œuvre la procédure prévue à l'article 10.1 ci-dessus, il ne renonce pas à ce pouvoir ni à sa faculté de saisir le Tribunal d'une demande tendant au recouvrement de sa créance, notamment dans le cadre d'un référé-provision, engagé sur le fondement de l'article R. 541-1 du code de justice administrative.

ANNEXE

1- Modèle de fiche de désignation du référent de l'établissement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie.

À Bourges, le.....

Pour le Département, Le Président,	Pour l'établissement Le Directeur,
---------------------------------------	---------------------------------------





MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE
Réseau des bibliothèques du Cher

ANNEXE 1

FICHE DE DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DE L'ÉTABLISSEMENT

ÉTABLISSEMENT :

Adresse :

Tél :

Mél :

REFERENT :

Nom :

Prénom :

Statut :

Fonction :

Fait à _____, le _____

L'établissement, Pour l'établissement, Le(a) Directeur(trice) de l'établissement	Le référent,
--	--------------

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Département du Cher - Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS 30322 - 18023 BOURGES CEDEX, ou, via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

